

FORMULE 61K

Loi sur les tribunaux judiciaires

AVIS DE DÉSISTEMENT DE L'APPEL OU DE L'APPEL INCIDENT

(titre conformément à la formule 61B)

AVIS DE DÉSISTEMENT

L'appelant (*ou l'intimé*) se désiste de l'appel (*ou de l'appel incident*).

(date)

*(nom, adresse et numéro de téléphone de l'avocat ou de la partie
qui signifie l'avis)*

DESTINATAIRE : *(nom et adresse de l'avocat ou de la partie à qui l'avis est signifié)*

AVERTISSEMENT : S'il y a un appel incident, l'appelant à l'appel incident devrait tenir compte de la règle 61.15, en vertu de laquelle l'appel incident peut être réputé faire l'objet d'un désistement.